



**Order in Council
Décret**

On the recommendation of the undersigned, the Lieutenant Governor of Ontario, by and with the advice and concurrence of the Executive Council of Ontario, orders that:

Sur la recommandation de la personne soussignée, la lieutenant-gouverneure de l'Ontario, sur l'avis et avec le consentement du Conseil exécutif de l'Ontario, décrète ce qui suit:

WHEREAS the Minister of Energy has, with the approval of the Lieutenant Governor in Council, issued the Long-Term Energy Plan, 2017 setting out and balancing the Government of Ontario's goals and objectives respecting energy for the period specified by the plan;

AND WHEREAS the Minister of Energy may, with the approval of the Lieutenant Governor in Council, issue a directive to the Ontario Energy Board (OEB) pursuant to subsection 25.30 (2) of the *Electricity Act, 1998* setting out the Government of Ontario's requirements respecting the implementation of the Long-Term Energy Plan, 2017 by the OEB in respect of matters falling within the OEB's jurisdiction, and the date by which the OEB must submit an implementation plan to the Minister;

NOW THEREFORE the Directive attached hereto is approved.

ATTENDU QUE le ministre de l'Énergie a, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, rendu public le Plan énergétique à long terme de 2017, qui énonce et équilibre les buts et objectifs du gouvernement de l'Ontario en matière d'énergie pour la période prévue par le plan;


ET ATTENDU QUE le ministre de l'Énergie peut, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, donner une directive à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) en vertu du paragraphe 25.30 (2) de la *Loi de 1998 sur l'électricité* énonçant les exigences du gouvernement de l'Ontario en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan énergétique à long terme de 2017 par la CEO relativement aux questions relevant de la

compétence de la CEO ainsi que la date limite à laquelle la CEO doit présenter un plan de mise en œuvre au ministre;

PAR CONSÉQUENT, la directive ci-jointe est approuvée.



Recommended: Minister of Energy
Recommandé par: Ministre de l'Énergie



Concurred: Chair of Cabinet
Appuyé par: Le président/la présidente du Conseil des ministres

Approved and Ordered:
Approuvé et décrété le: OCT 25 2017



Lieutenant Governor
La lieutenante-gouverneure

MINISTER'S DIRECTIVE

TO: THE ONTARIO ENERGY BOARD

I, Glenn Thibeault, Minister of Energy, hereby direct the Ontario Energy Board ("OEB" or "Board") pursuant to section 25.30 (2) of the *Electricity Act, 1998*, as follows:

The OEB shall submit to me by no later than January 31, 2018, an implementation plan containing an outline of the steps that the OEB intends to take to implement the goals and objectives set out in *Delivering Fairness and Choice* in respect of matters falling within the OEB's jurisdiction. The plan shall reflect the content of the relevant chapters of *Delivering Fairness and Choice* and include steps that clearly demonstrate how the OEB plans to implement the policy reviews, processes and other initiatives enumerated below. The implementation plan should comprehensively detail the key implementation milestones for each initiative, provide sufficient detail on process and timing, and articulate intended outcomes.

The implementation plan should also include, in keeping with the OEB's prescribed requirements for consultation, how the OEB will engage with relevant interested or affected parties including Indigenous communities, regulated entities and consumers.

1. Delivering Efficiency and Value

With respect to the Government of Ontario's objective of delivering efficiency and value to consumers:

- 1.1. Having regard to the Board's performance-based approach to regulating electricity transmitters and distributors ("Utilities"), examine and identify steps for strengthening Utility accountability and reporting in relation to service quality issues identified by their customers, including but not limited to customer reliability and power quality. In doing this, the Board shall consider transparency, responsiveness to customers, efficiency and cost-effectiveness, in addition to such other principles as the Board considers appropriate.
- 1.2. Examine and identify steps for pursuing opportunities to advance the cost-effective modernization of Ontario's electricity sector. Opportunities to be examined include, but are not limited to:
 - Cost-effective smart grid and non-wires solutions;
 - Active system management and customer participation;
 - Energy efficiency measures on distribution systems.

In doing so, the Board shall consider the issue of the diffusion of benefits that may arise from these and other distribution-system investments.

- 1.3. Assess market opportunities and facilitate those that would reduce costs and provide value for customers, and identify barriers to the development of distributed energy resources, such as energy storage, at scales and locations that provide value to customers and the bulk and local distribution systems.
- 1.4. On receipt of recommendations from the Independent Electricity System Operator (IESO) regarding its review of the regional planning process provided further to the Minister's Directive to the IESO dated October 26, 2017, the OEB shall identify steps to implement such changes as may be appropriate to improve to utility regional planning processes.
 - Examine and identify steps for encouraging coordinated, long-term approaches amongst asset owners with respect to the replacement of transmission and distribution assets at the end of their service life.

2. Ensuring Affordable and Accessible Energy

With respect to the Government of Ontario's objective of ensuring affordable and accessible energy:

- 2.1. Identify areas where additional authorities or more effective tools would enhance the Board's capacity to regulate the sector in the public interest, including capacity to:
 - mitigate costs for ratepayers, whether directly or indirectly by, for example, enabling more efficient and proportionate review of utility applications;
 - protect consumers in the natural gas sector;
 - reduce costs and find efficiencies in the distribution sector, such as shared services amongst local distribution companies.
- 2.2. Examine and identify steps to strengthen consumer protection in relation to the activities of unit sub-meter providers.

3. Enhancing Commitment to Energy Conservation and Efficiency

With respect to the Government of Ontario's objective of enhancing energy conservation and efficiency:

- 3.1. Move forward with the implementation of the vision embedded in the OEB's Regulated Price Plan Roadmap, including consideration of,
 - New pricing structures that give greater consumer control, make it easier for consumers to respond to pricing signals and incent consumers to do so;
 - Tools to enhance energy literacy and consumer understanding of the energy sector.

4. Responding to Climate Change Challenge

With respect to the Government of Ontario's objective of responding to the climate change challenge:

- 4.1. In concert with the examination conducted under section 1, examine and provide guidance to utilities as appropriate on approaches for integrating cost-effective opportunities for climate change adaptation into their planning processes and operations.
- 4.2. Examine and identify steps for pursuing cost-effective opportunities for electricity distributors to facilitate access to residential smart charging for electric vehicles.

5. Encouraging an Innovative Sector

With respect to the Government of Ontario's objective of encouraging an innovative sector:

- 5.1. In taking the steps referred to in sections 1 to 4, consider further opportunities for encouraging a culture of innovation in the electricity distribution sector.
- 5.2. Examine and identify opportunities for utilities to raise the profile of their modernization/innovation plans, while continuing to plan their systems consistent with the Board's expectations for cost effective and rigorous asset management.

DIRECTIVE DU MINISTRE

À : LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Je, Glenn Thibeault, ministre de l'Énergie, donne par les présentes la directive suivante à la Commission de l'énergie de l'Ontario (« CEO » ou « Commission ») en vertu du paragraphe 25.30 (2) de la *Loi de 1998 sur l'électricité* :

La CEO doit me présenter, au plus tard le 31 janvier 2018, un plan de mise en œuvre contenant les grandes lignes des mesures que la CEO prévoit prendre afin de mettre en œuvre les buts et objectifs énoncés dans le document *Garantir l'équité et le choix* relativement aux questions relevant de la compétence de la CEO. Le plan devra refléter le contenu des chapitres pertinents de *Garantir l'équité et le choix* et inclure des mesures qui démontrent clairement la façon dont la CEO prévoit mettre en œuvre les examens des politiques, processus et autres initiatives énumérés ci-dessous. Le plan de mise en œuvre devrait préciser entièrement les jalons clés de la mise en œuvre pour chaque initiative, fournir des détails suffisants sur le processus et l'échéancier, et présenter les résultats escomptés.

Le plan de mise en œuvre devrait aussi inclure, conformément aux exigences liées à la consultation prescrites de la CEO, la façon dont la CEO collaborera avec les parties intéressées visées ou touchées, y compris les collectivités autochtones, les entités réglementées et les consommateurs.

1. Offrir de l'efficacité et de la valeur

En ce qui a trait à l'objectif du gouvernement de l'Ontario d'offrir de l'efficacité et de la valeur aux consommateurs :

- 1.1. Compte tenu de l'approche de la Commission axée sur le rendement à l'égard de la réglementation des transporteurs et distributeurs d'électricité (« services publics »), examiner et identifier des mesures afin de renforcer la responsabilité et la communication des services publics concernant les questions relatives à la qualité du service soulevées par leurs clients, y compris, mais sans s'y limiter, la fiabilité pour les clients et la qualité de l'électricité. Ce faisant, la Commission doit tenir compte de la transparence, de la réceptivité à l'égard des clients, de l'efficacité et de la rentabilité, en plus des autres principes que la Commission juge pertinents.
- 1.2. Examiner et cibler des mesures visant à rechercher des occasions de faire progresser la modernisation rentable du secteur de l'électricité ontarien. Les occasions à examiner comprennent, sans s'y limiter :
 - Des solutions rentables de réseau intelligent et de technologie sans fil;
 - La gestion active du réseau et la participation des clients;
 - Des mesures d'efficacité énergétique pour les réseaux de distribution.

Ce faisant, la Commission doit tenir compte de la question de la diffusion des avantages pouvant découler de ces mesures et d'autres investissements dans les réseaux de distribution.

- 1.3. Évaluer les débouchés et favoriser ceux pouvant réduire les coûts et offrir de la valeur aux clients, et repérer les obstacles au développement des ressources énergétiques distribuées, tels que le stockage d'énergie, à une échelle et à des endroits offrant de la valeur aux clients ainsi qu'aux systèmes de distribution en vrac et locaux.
- 1.4. À la réception des recommandations de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) concernant son examen du processus de planification régionale fournies à la suite de la directive datée du 26 octobre 2017 que le ministre a donnée à la SIERE, la CEO doit identifier des mesures appropriées pour mettre en œuvre de tels changements afin d'améliorer les processus régionaux de planification des services publics.
 - Examiner et cibler des mesures afin d'encourager l'adoption d'approches coordonnées et à long terme de la part de propriétaires d'actifs relativement au remplacement d'installations de transmission et de distribution à la fin de leur durée de vie utile.

2. Garantir une énergie abordable et accessible

En ce qui a trait à l'objectif du gouvernement de l'Ontario de garantir une énergie abordable et accessible :

- 2.1. Identifier les domaines où d'autres pouvoirs ou des outils plus efficaces pourraient améliorer la capacité de la Commission de réglementer le secteur dans l'intérêt public, notamment sa capacité de :
 - Réduire les coûts pour les usagers, que ce soit directement ou indirectement, par exemple en permettant un examen plus efficace et proportionné des demandes des services publics;
 - Protéger les consommateurs dans le secteur du gaz naturel;
 - Réduire les coûts et trouver des gains d'efficacité dans le secteur de la distribution, comme les services partagés entre les sociétés locales de distribution.
- 2.2. Examiner et cibler des mesures visant à renforcer la protection des consommateurs relativement aux activités de fournisseurs de compteurs divisionnaires d'unité.

3. Renforcer l'engagement envers la conservation de l'énergie et l'efficacité énergétique

En ce qui a trait à l'objectif du gouvernement de l'Ontario de renforcer la conservation de l'énergie et l'efficacité énergétique:

- 3.1. Aller de l'avant avec la mise en œuvre de la vision proposée dans la feuille de route de la grille tarifaire réglementée de la CEO, y compris en tenant compte
- De nouvelles structures de prix qui offrent plus de contrôle aux consommateurs, qui permettent à ceux-ci de réagir plus facilement aux signaux en matière de prix et qui les incitent à le faire.
 - Des outils pour améliorer les connaissances et la compréhension des consommateurs à l'égard du secteur de l'énergie.

4. Relever le défi du changement climatique

En ce qui a trait à l'objectif du gouvernement de l'Ontario de relever le défi du changement climatique :

- 4.1. De concert avec l'examen mené en vertu de l'article 1, examiner les approches permettant aux services publics d'intégrer des occasions rentables favorisant l'adaptation au changement climatique dans leurs processus de planification et leurs activités, et donner des conseils aux services publics à cet égard, au besoin.
- 4.2. Étudier et cibler des mesures visant à générer des occasions rentables pour les distributeurs d'électricité afin de faciliter l'accès aux infrastructures intelligentes de recharge résidentielles pour véhicules électriques.

5. Encourager un secteur innovateur

En ce qui a trait à l'objectif du gouvernement de l'Ontario d'encourager un secteur innovateur :

- 5.1. En prenant les mesures mentionnées aux articles 1 à 4, envisager d'autres occasions d'encourager une culture d'innovation dans le secteur de la distribution d'électricité.
- 5.2. Examiner et cibler des occasions afin que les services publics rehaussent leurs plans de modernisation ou d'innovation, tout en continuant de planifier leurs réseaux en fonction des attentes de la Commission en matière de gestion efficace et rigoureuse des actifs.